

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable que seules les associations agréées puissent exercer une action de groupe.